



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue  
77230 NANTOUILLET  
☎ : 01.64.36.24.06  
📠 : 01.64.36.11.28

✉ : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)  
[www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 08  
Votants : 10

**Date de  
Convocation**  
29/09/2020

**Date d'affichage**  
29/09/2020

L'an deux mil vingt, le 06 octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, à huis clos<sup>1</sup> sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.

**Présents** : Yannik URBANIAK, Arnaud CUYPERS, Line BLOUD, Patrick MARTIN, Karine CLAIRET, Murielle PEREIRA, Fabien ANRACT, Stéphane IFIANTEPIA, Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Néant
<u>Absent(s) excusés :</u>	Myriam ALVES ayant donné pouvoir à Arnaud CUYPERS, Sylvie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Line BLOUD Alain BROQUET.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane IFIANTEPIA

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

**[Approbation du procès-verbal de la précédente séance :](#)**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/08/2020.

**LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

<sup>1</sup> Dérogation à l'article L 2121-18 du CGCT afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, modifié par LOI n°2020-760 du 22 juin 2020 - art. 9.

## 39-2020 – Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2020 :

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département a décidé de soutenir particulièrement les projets d'investissement en milieu rural.

Ce soutien se matérialise par le biais du fonds d'équipement rural (FER) qui permet d'intervenir en faveur des collectivités rurales en complément ou non d'autres sources de financement et en parfaite cohérence avec la loi NOTRe. Cette aide s'adresse aux communes de moins de 2000 habitants.

**Monsieur le Maire** propose alors de demander au Département la subvention nécessaire à l'acquisition de matériel pour le service des espaces-verts selon le plan de financement prévisionnel suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

#### DÉPENSES :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	TVA (20 %)	MONTANT TTC
Acquisition de matériel	1 375.02 € HT	275 €	1 650.02 € TTC

#### RECETTES :

MOYENS FINANCIERS	TAUX	MONTANT
Département de Seine-et-Marne (FER)	80 % du HT	1 100.01 €
<i>Reste à la charge de la collectivité</i>	<i>20 % du HT</i>	<i>275.01 € financés sur les fonds propres de la commune</i>

### ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES :

NATURE DES DÉPENSES	RÉFÉRENCE DU DEVIS	MONTANT HT	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA RÉALISATION DES DÉPENSES	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT FACTURE PREVUE
Acquisition de matériel	Devis FREMONT DE00006608 du 08/06/2020	1 092.52 € HT	Dernier trimestre 2020	A réception de facture
	Devis Bruneau du 09/09/2020	282.50 € HT		

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **APPROUVE** les demandes de subvention au titre du fonds d'équipement rural 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

## 40-2020 – Avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly (Le Champ de Claye)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly,

**VU** la vente de la parcelle de terrain n°AD 201 à la commune de Claye-Souilly en juillet 2017,

**VU** la délibération dudit Syndicat en date du 16 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** que le syndicat n'a plus lieu d'exister,

**CONSIDÉRANT** qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

### ***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :***

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly « Le Champ de Claye »,
- **APPROUVE** la réversion du solde financier du Syndicat aux Communes adhérentes, au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée « Le Champ de Claye » à la rentrée 2020/2021,
- **APPROUVE** la cession à la ville de Claye-Souilly de l'actif immobilisé avec mise à disposition au lycée « Le Champ de Claye »,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, l'arrêté de dissolution du Syndicat du Lycée Professionnel de Claye-Souilly.

## 41-2020 – Chèque cadeaux Noël 2020 – Agents communaux

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que les membres du personnel peuvent bénéficier de bons d'achat pour les fêtes de fin d'année afin de compenser l'absence de treizième mois.

Par ailleurs, il précise qu'un ancien employé, aujourd'hui à la retraite, aide l'agent communal à l'occasion de l'installation des décors de fin d'année.

À ce titre, il aimerait lui offrir un chèque cadeau de 50 € pour le remercier.

### ***APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ***

- **DÉCIDE** d'octroyer des chèques cadeaux aux agents titulaires et à un ancien agent à la retraite, pour Noël 2020.
- **DIT** que le montant attribué à chaque agent est défini selon la quotité de travail hebdomadaire au sein de la commune.

- **DIT** que pour l'année 2020, il sera attribué 170 € par agent qui effectue au moins 30 heures par hebdomadaires.
- **DIT** que pour l'année 2020, il sera attribué 50 € à un ancien employé communal retraité.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

#### **42-2020 – Participation financière de la Commune de Vinantes aux frais de formation d'un agent mis à disposition par la Commune de Nantouillet**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,  
**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Vinantes et la Commune de Nantouillet du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** la facture n°2851 de l'Université de Strasbourg d'un montant de 2 300 €, payée par mandat n°255 du 07 septembre 2020 par la commune de Nantouillet,

**CONSIDÉRANT** que d'un commun accord entre Messieurs les Maires des communes de Vinantes et de Nantouillet, il était prévu que la moitié des frais de formation serait facturée à la Commune de Vinantes auprès de laquelle l'agent communal était mis à disposition.

#### ***APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ***

- **ACTE** la décision de facturer à la commune de Vinantes la moitié des frais de formation de l'agent communal mis à sa disposition ; soit 1 300 €.
- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes à l'article 70848.

#### **43-2020 – Autorisation de cession**

##### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

**VU** le décret n°485-2003 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population municipale, modifié par le décret n°2019-1302 du 05 décembre 2019, faisant état d'un nombre de 278 habitants pour la commune de Nantouillet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nantouillet,

**VU** le Permis d'Aménager, délivré le 04 juin 2020, sous le numéro PA 077 332 20 00001,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Nantouillet est propriétaire d'une parcelle sise 9, Grande Rue à NANTOUILLET, non accessible au public, cadastrée en section B numéro 885 pour une superficie de 1 085 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a entamé des démarches auprès d'un géomètre pour diviser cette parcelle afin d'y commercialiser deux terrains à bâtir viabilisés d'une superficie de 306 m<sup>2</sup> pour le lot A et de 299 m<sup>2</sup> pour le lot B,

**CONSIDÉRANT** que le permis d'aménager, délivré le 04 juin 2020, sous le numéro PA 077 330 20 00001 est affiché sur le terrain depuis le 08 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais possible de mettre en vente les deux terrains,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'estimation des agences immobilières, la vente pourrait intervenir moyennant un prix de 100 000 € par terrain, Hors taxes/Hors Droits (H.T/H.D.),

**CONSIDÉRANT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** la mise en vente des lots A et B issus de la division à intervenir de la parcelle sise 9, Grande Rue à NANTOUILLET cadastrée en section B sous le numéro 885, d'une superficie de 1 085 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 100 000 € par lot,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir (mandat de vente, promesse de vente, ...)
- **PRÉCISE** que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 024 (produits des cessions), du budget.

### **Questions diverses**

#### **Aboiements intempestifs :**

**Monsieur Fabien ANRACT** signale des aboiements intempestifs dans la ruelle Marne. Il en a parlé au propriétaire du chien mais cela perdure.

Les aboiements de chiens deviennent un réel fléau sur la commune car pour rappel, il n'y a pas qu'un seul chien qui aboie de manière intempestive sur la commune.

**Monsieur le Maire** acquiesce et rappelle que les propriétaires de chiens doivent tout mettre en œuvre pour faire cesser les nuisances sonores créées par leur animal ; faute de quoi la Municipalité se verra dans l'obligation de les y contraindre par une mise en demeure. Il ajoute que les nuisances sont souvent constatées la journée, lorsque les propriétaires partent de leur domicile, laissant leur animal dehors, aboyer toute la journée !

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** en profite pour rappeler que les chiens, même tenus en laisse, sont strictement interdits dans l'enceinte du Parc de la Nourrie pour des raisons évidentes d'hygiène.

En effet, toute personne sera à même de comprendre qu'il n'est pas hygiénique de laisser son animal faire ses besoins (urine comprise) dans un parc où des enfants en bas-âge jouent à même le sol ....

**Monsieur le Maire** espère pouvoir compter sur le civisme des Nantolétains pour respecter ces règles de « savoir-vivre ».

### **Excréments dans les chemins ruraux :**

**Monsieur le Maire** remercie **l'employé communal et Monsieur Patrick MARTIN** qui l'ont aidé à nettoyer le terrain par suite du départ des gens du voyage le lundi 14 septembre 2020. En effet, le sol était jonché d'ordures en tout genre ; ils y ont passé une bonne partie de l'après-midi et du début de soirée.

Il admet qu'il n'a pas eu la volonté de ramasser également les excréments, le papier hygiénique et les masques et qu'il lui était inconcevable de demander à l'employé communal de le faire !

Il comptait détruire le papier au desherbeur thermique mais entre-temps la pluie a fait son travail et l'a fait disparaître. Quant aux excréments, qui restent des déchets organiques, ils disparaîtront seuls !

Il se tient à la disposition des personnes qui souhaitent en discuter de vive-voix avec lui.

**Monsieur le Maire** poursuit en remerciant **Monsieur Arnaud CUYERS** qui s'est immédiatement rendu sur place après leur départ pour labourer la prairie et qui auparavant avait aménagé des merlons tout du long des chemins afin d'éviter une nouvelle implantation. Ce n'est pas la solution la plus esthétique mais c'est, malheureusement la plus efficace.

Cependant, le propriétaire du Château se refuse à faire labourer la prairie du Parc du Château qui longe la rue de Meaux. **Monsieur le Maire et Monsieur Arnaud CUYERS** craignent une future implantation à cet endroit lorsque les beaux jours reviendront.

**Madame Karine CLAIRET** rebondit en faisant part d'une question qui lui a été transmise par **Monsieur Alain BROQUET** : « Est-il prévu d'installer de nouvelles pierres dans le chemin du Moulin afin d'éviter le passage de camions ? ». **Monsieur Arnaud CUYERS** répond qu'il s'en occupera après les travaux de semis.

**Monsieur le Maire** termine sur ce point en ajoutant que lorsque les gens du voyage ont quitté la commune, il a eu la désagréable surprise de constater qu'ils avaient également déversé une multitude de déchets végétaux et de gravats dans la Beuvronne.

Il a immédiatement alerté le syndicat intercommunal de la haute et de la basse Beuvronne qui est intervenu très rapidement en retirant plus de 10 tonnes de gravats. Il tient à les remercier pour leur efficacité.

### **Marquage au sol :**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en 2018, il avait envisagé de refaire le marquage au sol de la Grande Rue qui traverse le village dans son intégralité ; celui-ci étant quasiment effacé à plusieurs endroits.

Le coût de ces travaux s'élevait à 4 380 € TTC. S'agissant d'une route départementale, une demande de subvention dans le cadre du fonds « amendes de police » du Département de Seine-et-Marne avait été déposée.

Or, bien qu'étant une départementale, dans la mesure où elle traverse l'agglomération, la charge de son entretien revient à la commune et la demande de subvention avait alors été refusée.

Dernièrement, **Monsieur le Maire** a eu l'occasion d'obtenir gracieusement de la peinture routière.

Dès lors, l'employé communal, aidé de **Messieurs Alain BROQUET et Patrick MARTIN**, ont réalisé le marquage au sol. Il les remercie pour les économies réalisées grâce à eux.

### **Petite-Ferme – Rue de Meaux :**

**Monsieur le Maire** informe que la commune est propriétaire de la Ferme depuis le 15 septembre 2020.

Ainsi, le hangar situé Place du Château qui, jusque-là était mis gratuitement à disposition de la commune par **Monsieur Arnaud CUYERS** va pouvoir être vidé.

En effet, divers matériaux communaux y sont entreposés (sel de déneigement, conteneurs à déchets ménagers, lame à neige, ...).

**Monsieur le Maire** informe qu'il a ajouté la ferme dans le contrat d'assurance communal et que cela occasionne une dépense supplémentaire de 634.56 €.

Toutefois, le hangar de **Monsieur Arnaud CUYERS** va être retiré de la surface à assurer ; lequel coûte 157 € à l'année.

L'ensemble des bâtiments qui composent ladite « ferme » sont en très mauvais état et une partie menace même de s'effondrer à tout moment. Ainsi **Monsieur le Maire** précise que l'accès au public y est strictement interdit et que seules les personnes habilitées par ses soins sont autorisées à y pénétrer. Des affiches vont être apposées aux abords de la ferme pour signaler le danger.

### **Nid de Frelons sur la Place du Château :**

**Monsieur le Maire** informe avoir signalé aux propriétaires du Château, le 16 août 2020, la présence d'un nid de frelons en façade, côté Place du Château.

Le 25 septembre 2020, voyant que le nid n'avait pas été traité et alerté par des administrés, **Monsieur le Maire** leur a envoyé une lettre recommandée.

**Monsieur Arnaud CUYERS** informe avoir reçu un appel téléphonique du propriétaire du Château en date du 02 octobre 2020 pour l'informer qu'il a fait intervenir une société pour éradiquer ce nid l'après-midi même.

Du produit a été pulvérisé dans le nid, mais il tient à prévenir la Municipalité qu'il lui est nécessaire de ne pas le détruire avant dix jours afin que le produit agisse sur l'ensemble de la colonie qui n'était pas au complet au moment du traitement.

### **Mandats de Monsieur le Maire :**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'il a dernièrement été élu au sein de différents syndicats et rappelle l'ensemble de ses mandats :

- 2<sup>ème</sup> Vice-Président à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, en charge de l'eau et de l'assainissement,
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Goële (SMAEPG),
- Vice-Président au Syndicat Mixte de la Goële (SMG),
- Membre du bureau directeur de l'Union des Maires de Seine-et-Marne afin d'y représenter les maires du Canton de Mitry-Mory.

### **Parking Ruelle Marne :**

**Monsieur le Maire** informe que les travaux de création du parking dans la ruelle Marne débuteront le 12 octobre 2020.

A cet effet, il souligne qu'il a pris un arrêté pour interdire le stationnement dans les ruelles Marne et Râteau du 12 octobre au 22 novembre 2020. En effet, le chantier est prévu pour durer six semaines mais il est fort probable que cela aille plus vite que prévu.

Les rendez-vous de chantier se dérouleront tous les mardis matin à 9 heures sur place.

### **Extension de la vidéo protection :**

**Monsieur le Maire** informe que les travaux d'extension du réseau de vidéo protection devraient débuter sous peu, une partie du matériel ayant été livré dans la semaine.

Il ajoute que la Commune de Saint-Mesmes envisage également d'implanter des caméras.

### **Implantation d'un rond-point à la place de l'intersection « Juilly / Thieux / Saint-Mard / Nantouillet » :**

**Monsieur le Maire** signale que l'Agence Routière Départementale a pris contact avec la Commune afin d'envisager une déviation par la rue de Thieux à l'occasion des travaux d'implantation du rond-point de Juilly. Ainsi, le sens interdit actuel serait inversé.

Ces travaux se dérouleraient durant l'été 2021.

Il précise qu'il n'est pas contre l'idée mais qu'il tient à se rendre sur place avec ces services afin de constater ensemble l'état de dégradation avancé de la voirie afin qu'il ne soit pas tenu pour responsable en cas d'incident.

Il pense notamment demander une remise en état de la route à cette occasion.

**Monsieur Arnaud CUYPERS**, quant à lui, pense qu'ajouter un ralentisseur serait une bonne chose.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il envisage de demander l'implantation d'un radar de chantier durant les travaux afin d'assurer la sécurité des riverains de la rue de Thieux.



**Chats errants :**

**Monsieur le Maire** relate qu'il y a nombre de chats errants sur la commune. Il rappelle que, lorsque l'animal est capturé, les services communaux font systématiquement appel aux services de fourrière dans le but d'éviter leur prolifération. Il demande aux propriétaires de veiller à stériliser leurs animaux pour le bien de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane IFIANTEPIA

Le Maire,

Yannik URBANIAK